

Ici et ailleurs

Nominations

Mme **Claire Dubois** est nommée membre du Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse, en remplacement de M. **Patrick Vanderveiken**, démissionnaire (AGCF 29/10/04).

La désignation de M. **Pavanello, J.-P.**, aux fonctions de juge de la jeunesse à Arlon, est renouvelée pour un terme de cinq ans prenant cours le 1^{er} février 2005 (AR 5/12/04).

L'enfance maltraitée

Le Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée doit être composé de dix membres minimum choisis en raison de leurs compétences et de leurs expertises en matière d'aide aux enfants victimes de maltraitances, en fonction de leur pluridisciplinarité et d'une complémentarité de leurs compétences en la matière (décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, art. 14 à 16)

Sont nommés membres du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} novembre 2004:

Mr **Emmanuel De Becker**; Mme **Isabelle Gilain**; Mr **Michel Gallez**; Mr **Marc Gérard**; Mr **Abraham Franssen**; Mr **Jean-Yves Hayez**; Me **Catherine Marneffe**; Mr **Michel Mercier**; Mr **Jean-Luc Agosti**; Mr **Michel Dechamps**; Mme **Anne Thiebault**; Mr **Marc Vaincel**; Mme **Danièle Gevaert-Delatte**.

Sont nommés membres suppléants:

Mr **Jacques Declaire**; Mme **Evelyne Marchal**; Mr **Marc Minet**; Mr **Paul-Henri Mambourg**; Mr **Marc Preumont**; Mme **Isabelle Roskam**; Mme **Françoise Dubois**; Mme **Marie-Paule Jeannée**; Mme **Christel Pire**; Mme **Françoise Van der Auwera**; Mme **Francine Bernard-Lachaert** (AGCF 23/11/04).

Rapides sur la balle

Par arrêté royal du 6 décembre 2004 la démission de M. **Pascal Smet** de sa fonction de Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides est acceptée à partir du 15 septembre 2003. Il en a fallu du temps au Gouvernement pour acter cette démission. Des fois qu'il aurait voulu revenir sur sa démission ?

Faire et défaire ...

La dernière livraison de la loi programme publiée le 31/12/04 (513 articles) modifie l'art. 57ter 1, §1^{er} de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale. Jusqu'ici, c'est banal. Cependant, à la lecture passionnante des lois programmes successives, on constate que le même article avait été modifié il y a à peine six mois. Toujours rien d'extraordinaire, il est de plus en plus fréquent, encore d'avantage avec les lois programmes, qu'il faille «rectifier le tir» quelques mois après

que les lois soient adoptées (du style : «*j'agis d'abord, je réfléchis ensuite*» : cc sont les éditeurs de codes qui se frottent les mains puisque cela leur permet de vendre du papier).

... c'est toujours travailler...

Non, le cocasse de l'histoire c'est qu'en juillet dernier on remplaçait les mots «*Ministre de l'Intérieur ou son délégué*» par «*Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile*» et qu'en décembre on fait exactement le contraire.

... mais ça fait un peu désordre

C'est vrai qu'en juillet, on pouvait se demander en vertu de quoi FEDASIL (cette fameuse agence fédérale ...) pouvait prendre des décisions en matière de recevabilité des demandes d'asile. On savait cette nouvelle agence hégémonisme, mais, là, ça devenait beaucoup.

Cherche tuteurs ...

La fameuse loi «*Tabita*» (sur la tutelle des mineurs non accompagnés) a aussi été modifiée par la loi programme du 23/12/04. On sait qu'il y a un manque cruel de tuteurs ce qui paralyse en partie le système. Une des voies de recrutement de tuteurs vise à permettre à des associations d'engager du personnel qui deviendrait «*tuteur professionnel*». Jusqu'ici, ça ne s'est pas fait principalement pour raison financière : une association qui s'engage dans ce système court à une faillite certaine à très court terme.

... désespérément ...

À l'avenir, le Gouvernement table sur l'obtention d'emplois «*maribel social*» (financés par des réductions des cotisations ONSS et gérés par les partenaires sociaux). La loi programme n'apporte cependant aucune solution concrète à ce problème mais ajoute une obligation pour les associations celles qui veulent engager des tuteurs professionnels doivent s'engager à faire partie d'une association «*coupole*» dont la mission n'est pas définie (on sait seulement que le principal objet de cette nouvelle association doit être l'organisation de la tutelle des mineurs non accompagnés).

... vraiment désespérément ...

Or, certains membres du gouvernement se verraient bien siéger au sein de cette association (histoire de contrôler quelque peu ce qui s'y passe ?). D'où blocage, les associations pressenties pour créer cette nouvelle coquille provisoirement encore vide ne veulent pas de cet œil de Moscou.

... au point que ça en devient ...

Et pendant ce temps, on n'avance pas dans le développement de la tutelle professionnelle. À qui profite le crime ? À tous ceux qui n'ont toujours pas digéré la création de ce système de tutelle (empêcheur d'expulser en rond) et qui verraient sa disparition d'un bon œil (de Moscou ?).

...désespérant !

Tout aussi comique (?), à l'avenir (mais uniquement en cas d'extrême urgence dûment motivée), il sera possible de désigner un tuteur provisoire pour une personne qui se déclare mineure mais qui n'a pas encore pu être identifiée comme telle. Et pour ceux qui sont à la frontière, le Directeur du service des tutelles pourra lui-même être ce tuteur provisoire. Dans un but de meilleure protection des mineurs ? Que nenni ! Pour permettre à l'Office des étrangers de pouvoir notifier des décisions de maintien en centre fermé et de refoulement.

Vaste programme

L'association syndicale des magistrats (A.S.M.) organise pour ses XXV ans, un colloque intitulé : «*la prison : droit dans le mur ?*» (fallait-il un point d'interrogation ?) le 28 janvier à la Maison des parlementaires. Objectif : contribuer, à l'aube d'une réforme pénitentiaire d'envergure, au débat sur la prison en privilégiant une dimension critique : quel est le sens de la prison aujourd'hui ? Quelles alternatives : réforme ou abolition ? La matinée est consacrée à l'état des lieux et l'après-midi à des éclairages. Renseignements : secrétariat permanent de l'A.S.M., Av Général Michel, 1B à 6000 Charleroi ; Tel. : 071/328.623, Fax. : 071/328.676, courriel : asm@skynet.be.

Une belle récompense

Le prix Régine Orfinger-Karlin 2004 (d'une valeur de 2500 euros), organisé à l'initiative de la Ligue des droits de l'Homme, a récompensé l'association «*Vent Sauvage*» pour son projet de lutte contre les violences à l'égard des femmes : sensibilisation et prévention des violences à l'égard des femmes auprès des adolescents de 16 à 20 ans et auprès des jeunes adultes fréquentant les milieux de l'insertion socioprofessionnelle par la mise sur pied d'animations mettant en avant les valeurs positives de respect du partenaire et identifiant clairement comme négatives les valeurs de violence.

Police à l'école...

De plus en plus de voix s'élèvent contre la prolifération des opérations policières «*anti-drogues*» dans les écoles à l'initiative conjointe des directions et des Parquets. Dans ce concert, pointons une lettre adressée par la FEMMO (fédération des équipes mandatées en milieu ouvert) à Arena qui s'insurge contre de telles pratiques qui succombent à la tentation sécuritaire et privilégient la logique répressive (tests urinaires imposés dans certaines écoles, «*descente*» de police dans les bus scolaires e.a.) et considère que ces pratiques traduisent l'absence de cohérence et de synergies entre l'enseignement secondaire et l'aide à la jeunesse ; deux compétences relevant pourtant de la Communauté française.

...et élèves renvoyés ?

Et de réclamer des résolutions rapides afin d'éviter de nouvelles dérives qui ne font que stigmatiser les jeunes dans leur ensemble et une réelle concertation entre les secteurs concernés

ayant comme mission l'insertion et non à l'exclusion de leur population. Reste à attendre les réponses.

Suivez le guide

Le CAAJ (Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse) de Namur vient de publier un guide didactique «*Décrochages scolaires – maltraitances infantiles : des ressources à mobiliser à destination des professionnels (travailleurs sociaux, médecins, enseignants...)* pour les aider dans la prise de décisions difficiles, parfois lourdes de conséquences pour les jeunes et leurs proches».



Ce guide, diffusé gratuitement, comprend une série de fiches qui donnent, à partir de sujets très précis, l'information indispensable et les références légales (absences, conflit entre le jeune et l'école, ...) à propos des deux grands thèmes abordés : le décrochage scolaire et la maltraitance. Ensuite, il présente toutes les adresses de la région namuroise où il est possible d'obtenir de l'aide. Un guide de plus ? Sans doute. Mais il est présenté de manière claire et agréable ; de plus, à côté des adresses et des infos détaillées sur tous les services et associations présentés, il donne les informations de base à connaître pour ces problématiques dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Pour plus d'info : S.A.J. de Namur, Place Monseigneur Heylen, 4, 5000 Namur ; tel. : 081/23.75.75.